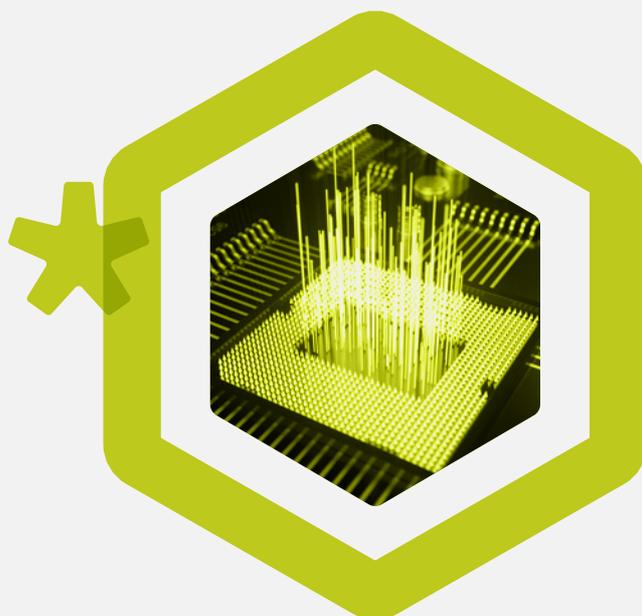




Assemblées des
États membres
de l'OMPI
Soixante-
cinquième série
de réunions

Liste des décisions – 2024



Assemblées des États membres de l'OMPI

Soixante-cinquième série de réunions
Genève, 9 – 17 juillet 2024

LISTE DES DÉCISIONS

PRÉFACE

[La soixante-cinquième série de réunions des assemblées](#) et autres organes des États membres de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et des unions administrées par l'OMPI s'est tenue à Genève du 9 au 17 juillet 2024.

Le présent document¹ contient la liste des décisions² adoptées lors de ces réunions, ainsi que des informations supplémentaires, selon que de besoin. Toute question, observation ou suggestion concernant le présent document peut être adressée à assemblies@wipo.int.

À PROPOS DES ASSEMBLÉES DE L'OMPI

L'OMPI est l'institution spécialisée des Nations Unies au service des innovateurs et des créateurs du monde entier, qui veille à ce que leurs idées soient commercialisées en toute sécurité et améliorent les conditions de vie de toutes et de tous partout dans le monde.

À cette fin, l'OMPI fournit des services qui permettent aux créateurs, aux innovateurs et aux entrepreneurs de protéger et de promouvoir leur propriété intellectuelle par-delà les frontières et offre une tribune pour l'examen de questions de propriété intellectuelle pointues. Les données et informations de l'OMPI orientent les décideurs de tous les pays, et les projets axés sur l'impact et l'assistance technique que l'OMPI met en œuvre sont la garantie que la propriété intellectuelle profite à toutes les personnes, où qu'elles se trouvent.

La mission de l'OMPI est énoncée dans la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) (Convention instituant l'OMPI).

Comme le prévoit la convention, les principaux organes politiques et de décision de l'OMPI sont l'Assemblée générale de l'OMPI et le Comité de coordination de l'OMPI.

Outre la Convention instituant l'OMPI, l'Organisation administre [26 autres traités de propriété intellectuelle](#), dotés pour la plupart de leurs propres organes de décision, tels que l'Assemblée de l'Union de Paris, l'Assemblée de l'Union de Berne et l'Assemblée de l'Union internationale de coopération en matière de brevets (PCT).

Les organes de décision de la Convention instituant l'OMPI et des traités administrés par l'OMPI se réunissent chaque année en sessions communes sur la base d'un ordre du jour unifié. Ces réunions permettent aux 193 États membres et observateurs de l'OMPI de faire le point sur l'avancement des travaux de l'Organisation, de déterminer quels sont les changements et les nouvelles règles nécessaires pour faire en sorte que le système international de la propriété intellectuelle reste en phase avec l'évolution du monde et qu'il continue de jouer son rôle fondamental d'encouragement de l'innovation et de la créativité, et d'examiner les orientations stratégiques futures.

Il s'agit des "Réunions des assemblées et autres organes des États membres de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et des unions administrées par l'OMPI" ou, plus simplement, des "assemblées de l'OMPI".

¹ Ce document peut être consulté en français, anglais, arabe, chinois, espagnol et russe.

² Avertissement : le présent document est un document officiel établi par le Secrétariat pour faciliter la consultation des décisions par les délégations et les autres parties intéressées. Ce document n'a aucune valeur juridique. Seuls les rapports officiels des assemblées adoptés par les États membres font foi en ce qui concerne les délibérations tenues et les décisions adoptées. Les cotes de ces rapports sont indiquées dans l'annexe du présent document.

À la soixante-cinquième série de réunions des assemblées de l'OMPI, 22 organes se sont réunis en sessions communes. La liste de ces organes figure dans le document [A/65/INF/1 Rev](#) (Renseignements d'ordre général).

POINT 1 : OUVERTURE DES SESSIONS

M. l'Ambassadeur Alfredo Suescum (Panama), président de l'Assemblée générale de l'OMPI, a ouvert la soixante-cinquième série de réunions des assemblées de l'OMPI le 9 juillet 2024.

Document : [A/65/INF/1 Rev](#). (Renseignements d'ordre général)

POINT 2 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Documents : [A/65/1](#) (Ordre du jour unifié) et [A/65/2](#) (Liste des documents).

Décision : "Les assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont adopté l'ordre du jour tel que proposé dans le document A/65/1 Prov.1 (ci-après dénommé 'Ordre du Jour Unifié')."

POINT 3 : DÉCLARATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL AUX ASSEMBLÉES DE L'OMPI

Document : [Déclaration](#) du Directeur général

Le Directeur général, M. Daren Tang, a présenté son rapport annuel aux assemblées.

POINT 4 : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Des déclarations générales ont été faites par les délégations de 143 États (dont 11 au nom de groupes d'États), sept organisations intergouvernementales et 21 organisations non gouvernementales. Elles sont reproduites dans l'annexe I du document A/65/11 et publiées sur une [page Web consacrée aux assemblées](#).

POINT 5 : ÉLECTION DES MEMBRES DES BUREAUX

Document : [A/65/INF/2](#)

Décision : "Les membres des bureaux ci-après ont été élus :

"Le Comité de coordination de l'OMPI
Président : [----]
Vice-président : M. Karan Thapar (Inde)
Vice-président : [----]"

'Comité exécutif de l'Union de Paris
Présidente : Mme Denisse Pérez (Chili)
Vice-président(e) : [----]
Vice-président(e) : [----]"

"Comité exécutif de l'Union de Berne
Président : M. Gilbert Agaba (Ouganda)
Vice-président(e) : [----]
Vice-président : [----]"

Informations supplémentaires : Conformément aux règles de procédure applicables, les membres des bureaux des assemblées (c'est-à-dire le président et les vice-présidents de chacun des 22 organes qui se réunissent dans le cadre des assemblées de l'OMPI) sont élus tous les deux ans lors de sessions ordinaires (pour un mandat de deux ans). Cette règle ne s'applique toutefois pas aux membres du bureau du Comité de coordination de l'OMPI, ainsi

que du bureau du Comité exécutif de l'Union de Paris et du Comité exécutif de l'Union de Berne, dont le mandat est limité à un an. L'élection des membres de ces trois bureaux a donc lieu chaque année.

POINT 6 : ADMISSION D'OBSERVATEURS

Document : [A/65/3 Rev.](#) (Admission d'observateurs).

Décision : "Les assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont décidé d'accorder le statut d'observateur aux organisations suivantes :

Organisations non gouvernementales (ONG) internationales :

- "i) Forum de Boao pour l'Asie (BFA);
- "ii) European Film Agency Directors (EFAD);
- "iii) European Platform of Intellectual Property Administrators (EPIPA);
- "iv) Independent Music Publishers International Forum (IMPF);
- "v) Fédération internationale des architectes paysagistes (FIAB);
- "vi) Comité international olympique (CIO); et
- "vii) Fédération latino-américaine de l'industrie pharmaceutique (FIFARMA).

"Organisations non gouvernementales (ONG) nationales :

- "i) Arab Public Relations Society (APRS);
- "ii) Emirates Inventors Association;
- "iii) Emirates Science Club;
- "iv) Global Access in Action (GAiA);
- "v) Hugo Grotius gGmbH;
- "vi) Forum International sur la propriété Intellectuelle – Québec (FORPIQ);
- "vii) Japan Commercial Broadcasters Association (JBA); et
- "viii) Virtual Rights Specified Nonprofit Corporation."

Informations supplémentaires : L'OMPI se réjouit de la participation des observateurs aux assemblées et aux autres réunions officielles des États membres, ce qui contribue à favoriser des échanges ouverts, transparents et dynamiques avec [les observateurs](#). Compte tenu de la décision susmentionnée, l'OMPI compte actuellement 209 ONG internationales et 111 nationales admises en tant qu'observateurs. Ces observateurs sont également invités à participer, au même titre, aux réunions pertinentes des comités, groupes de travail et autres organes subsidiaires des assemblées.

POINT 7 : PROJETS D'ORDRE DU JOUR DES SESSIONS ORDINAIRES DE 2025

Document : [A/65/4](#)

Décision : "Le Comité de coordination de l'OMPI a adopté le texte des annexes I et II; le Comité exécutif de l'Union de Paris a adopté le texte de l'annexe III; le Comité exécutif de l'Union de Berne a adopté le texte de l'annexe IV."

Informations supplémentaires : Conformément à la Convention instituant l'OMPI, le Comité de coordination de l'OMPI établit formellement le projet d'ordre du jour des sessions ordinaires de l'Assemblée générale de l'OMPI et de la Conférence de l'OMPI. De même, le Comité exécutif de l'Union de Paris et le Comité exécutif de l'Union de Berne établissent les projets d'ordre du jour de leurs assemblées respectives. Les sessions ordinaires de ces organes ont lieu tous les deux ans (la prochaine en 2025) et, en vertu d'un point standard de l'ordre du jour de l'année précédente, les États membres complètent les formalités prescrites. Les annexes mentionnées dans la décision de la soixante-cinquième série de réunions des assemblées comprennent les projets d'ordre du jour des sessions 2025 des organes susmentionnés, qui seront complétés par d'autres points avant la convocation de ces sessions.

POINT 8 : RAPPORTS SUR L'AUDIT ET LA SUPERVISION

i) Rapport de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS)

Documents : [WO/GA/57/1](#) (Rapport de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI) et [A/65/6](#) (Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget).

Décision : "L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du 'Rapport de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI' (document WO/GA/57/1)."

Informations supplémentaires : L'OCIS a rendu compte des sessions trimestrielles qu'il a tenues durant l'année examinée. Les questions examinées ont notamment porté sur les points suivants : le Plan de supervision interne et les résultats du programme de travail; l'examen des états financiers vérifiés pour 2023 et le rapport du vérificateur externe des comptes; la gestion des risques et les contrôles internes, le suivi de la mise en œuvre des recommandations en matière de supervision; l'examen du programme de travail du Bureau de la déontologie et la fourniture d'un avis à ce sujet; les discussions avec le médiateur et l'assistance fournie aux organes de gouvernance.

ii) Rapport du vérificateur externe des comptes

Documents : [A/65/5](#) (Rapport du vérificateur externe des comptes) et [A/65/6](#) (Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget).

Décision : "Les assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont pris note du "Rapport du vérificateur externe des comptes" (document A/65/5)."

Informations supplémentaires : Les états financiers annuels de 2023 de l'OMPI ont donné lieu à une opinion d'audit sans réserve de la part du vérificateur externe des comptes. Par ailleurs, le vérificateur externe des comptes a établi un rapport d'audit complet de l'OMPI, conformément au Règlement financier de l'OMPI et à son règlement d'exécution.

iii) Rapport du directeur de la Division de la supervision interne (DSI)

Documents : [WO/GA/57/2](#) (Rapport annuel du directeur de la Division de la supervision interne (DSI)) et [A/65/6](#) (Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget).

Décision : "L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du 'Rapport annuel du directeur de la Division de la supervision interne (DSI)' (document WO/GA/57/2)."

Informations supplémentaires : Le rapport contient notamment des informations sur les questions importantes et les recommandations de supervision jugées prioritaires, les activités d'enquête, l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations relatives à la supervision, les activités de supervision de nature consultative et la coopération entre la DSI et le médiateur, le Bureau de la déontologie et les organes de supervision externes.

POINT 9 : RAPPORT SUR LE COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET (PBC)

Document : [A/65/6](#) (Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget)

Décision : "Les assemblées des États membres de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne :

"i) ont pris note de la "Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget' (document A/65/6); et

"ii) ont approuvé les recommandations formulées par le Comité du programme et budget telles qu'elles figurent dans le même document."

Informations supplémentaires : Ce point de l'ordre du jour couvrait toutes les questions relevant du PBC, à l'exception des rapports sur l'audit et la supervision (couverts par le point 8).

POINT 10 : RAPPORTS DES COMITÉS DE L'OMPI

i) Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR)

Document : [WO/GA/57/3](#) (Rapport sur le SCCR).

Décision : "L'Assemblée générale de l'OMPI

"i) a pris note du "Rapport sur le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes" (document WO/GA/57/3),

"ii) a prié le SCCR de poursuivre ses travaux sur toutes les questions dont il est rendu compte dans le document WO/GA/57/3 et

"iii) a pris note de la demande formulée par la délégation du Chili, au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), d'avoir deux sessions du SCCR en 2025. Cette demande était appuyée par tous les groupes. Cette disposition est sans préjudice de la prérogative du Directeur général d'établir le calendrier des réunions de l'OMPI."

Informations supplémentaires : Selon le rapport, l'ordre du jour du SCCR s'est penché sur les questions suivantes pendant l'année écoulée : i) la protection des organismes de radiodiffusion; ii) les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives; iii) les limitations et exceptions en faveur des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes ayant d'autres handicaps; iv) l'analyse du droit d'auteur relatif à l'environnement numérique; v) le droit de suite; vi) la protection des droits des metteurs en scène, vii) le droit de prêt public; et viii) une proposition concernant une étude sur les droits des auteurs d'œuvres audiovisuelles.

ii) Comité permanent du droit des brevets (SCP)

Document : [WO/GA/57/4](#) (Rapport sur le SCP).

Décision : "L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du 'Rapport sur le Comité permanent du droit des brevets (SCP)' (document WO/GA/57/4)."

Informations supplémentaires : Selon le rapport, le SCP, à sa trente-cinquième session en octobre 2023, a poursuivi ses discussions sur les questions suivantes : i) les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet; ii) la qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition; iii) les brevets et la santé; iv) la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets; et v) le transfert de technologie.

iii) Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT)

Document : [WO/GA/57/5](#) (Rapport sur le SCT).

Décision : "L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du 'Rapport sur le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT)' (document WO/GA/57/5).

Informations supplémentaires : Selon le rapport, le SCT s'est réuni, au cours de l'année écoulée, pour une session spéciale de cinq jours afin de travailler sur la proposition de base concernant le Traité sur le droit des dessins et modèles, en vue de la Conférence diplomatique pour la conclusion et l'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles. Le comité s'est

également réuni en session ordinaire afin de poursuivre ses travaux sur les thèmes suivants :

- i) protection des interfaces utilisateurs graphiques, au titre des dessins ou modèles industriels;
- ii) protection des noms de pays et des marques-pays (avec une séance d'information sur ce dernier sujet), au titre des marques; et iii) au titre des indications géographiques, une séance d'information a été organisée sur le thème "Marques et indications géographiques – motifs de refus fondés sur des droits antérieurs".

iv) Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement

Document : [WO/GA/57/6](#) (Rapport sur le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement).

Décision : "L'Assemblée générale de l'OMPI

"i) a pris note du "Rapport sur le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement" (document WO/GA/57/6) et

"ii) comme convenu par tous les groupes, a rappelé aux organes compétents de l'OMPI de rendre compte de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement, conformément au mécanisme de coordination et aux modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports."

Informations supplémentaires : Le rapport contient les résumés établis par le président des deux dernières sessions du CDIP, tenues entre novembre 2023 et mai 2024. Ces résumés rendent compte des principales décisions prises par le CDIP concernant tous les documents et toutes les questions qu'il a examinés. Le rapport contient en outre le Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, présenté à la session d'avril-mai 2024 du CDIP.

v) Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)

Document : [WO/GA/57/7](#) (Rapport sur l'IGC).

Décision : "L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du 'Rapport sur le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)' (document WO/GA/57/7)."

Informations supplémentaires : L'Assemblée générale 2022 de l'OMPI est convenue de convoquer une conférence diplomatique en vue de la conclusion d'un instrument juridique international relatif à la propriété intellectuelle, aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques, et a chargé l'IGC de se réunir en session spéciale, qui s'est tenue du 4 au 8 septembre 2023. L'Assemblée générale 2023 de l'OMPI est convenue de renouveler le mandat de l'IGC pour l'exercice biennal 2024-2025. La quarante-huitième session de l'IGC doit se tenir le 29 novembre 2024 et la quarante-neuvième session de l'IGC du 2 au 6 décembre 2024.

vi) Comité des normes de l'OMPI (CWS)

Document : [WO/GA/57/8](#) (Rapport sur le CWS).

Décision : "L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du 'Rapport sur le Comité des normes de l'OMPI (CWS)' (document WO/GA/57/8)."

vii) Comité consultatif sur l'application des droits (ACE)

Document : [WO/GA/57/9](#) (Rapport sur l'ACE).

Décision : "L'Assemblée générale de l'OMPI

"i) a pris note du "Rapport sur le Comité consultatif sur l'application des droits" (document WO/GA/57/9); et

"ii) a abrogé la règle de procédure particulière, tel que recommandé par l'ACE, comme indiqué aux paragraphes 6 et 8 du document WIPO/ACE/16/18 (figurant dans l'annexe)."

Informations complémentaires : Du fait de l'abrogation de la règle de procédure particulière, la règle 9 des Règles générales de procédure de l'OMPI s'appliquera dorénavant aux sessions de l'ACE, avec pour conséquence pratique le fait que les membres du bureau de l'ACE resteront en fonction pour une session de l'ACE, y compris la période précédant cette session, quelle que soit la durée entre les sessions.

POINT 11 : SYSTÈME DU PCT

i) Examen des critères de réduction des taxes du PCT pour les déposants de certains pays et modification des Directives concernant la mise à jour des listes des États satisfaisant aux critères

Document : [PCT/A/56/1](#) (Examen des critères de réduction des taxes du PCT pour les déposants de certains pays et modification des Directives concernant la mise à jour des listes des États satisfaisant aux critères)

Décision : "L'Assemblée de l'Union du PCT

"i) a décidé, après examen des critères énoncés au point 5 du barème des taxes du PCT, de maintenir ces critères et que ces critères seraient réexaminés par l'assemblée dans cinq ans, comme l'exige le barème, et

"ii) a adopté les propositions de modification des Directives concernant la mise à jour des listes des États satisfaisant aux critères donnant droit à la réduction de certaines taxes du PCT figurant à l'annexe du document PCT/A/56/1."

Informations complémentaires : L'Assemblée de l'Union du PCT a adopté, en 2014, des modifications du barème des taxes, énonçant les critères utilisés pour déterminer quels sont les États dont les ressortissants et les résidents peuvent bénéficier d'une réduction de certaines taxes. Le barème modifié des taxes du PCT prévoit que l'assemblée réexamine les critères au moins tous les cinq ans. Le dernier examen remontant à 2019, l'assemblée devait donc procéder à la révision des critères d'éligibilité en 2024. L'assemblée a décidé de maintenir les critères, qui accordent des réductions aux personnes physiques qui sont ressortissants et résidents de certains États en fonction du produit intérieur brut (PIB) par habitant et du nombre de dépôts selon le PCT, ainsi qu'à tous les déposants qui sont ressortissants et résidents de pays de la catégorie des moins avancés (PMA).

En outre, compte tenu du changement du calendrier des assemblées, l'assemblée a adopté des modifications à apporter aux Directives concernant la mise à jour des listes des États satisfaisant aux critères donnant droit à la réduction de certaines taxes du PCT, afin de se référer à la série annuelle de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI plutôt qu'à une date précise de l'année.

ii) Proposition de modification du règlement d'exécution du PCT

Document : [PCT/A/56/2](#) (Propositions de modification du règlement d'exécution du PCT).

Décision : "L'Assemblée de l'Union du PCT a adopté les propositions de modification du règlement d'exécution du PCT présentées dans les annexes I à IV du document PCT/A/56/2, ainsi que l'entrée en vigueur et les dispositions transitoires figurant au paragraphe 4 du même document."

Informations complémentaires : L'Assemblée de l'Union du PCT a adopté un certain nombre de modifications du règlement d'exécution du PCT, pour :

- i) permettre à un office, autre que le Bureau international, d'exiger que les demandes internationales ou les documents déposés ultérieurement soient soumis uniquement sous forme électronique, ou d'exiger que tout document soumis sur papier soit présenté à nouveau sous forme électronique dans un délai de deux mois, à compter du 1^{er} juillet 2025;
- ii) permettre au Bureau international de correspondre avec les déposants ou les offices dans l'une quelconque des 10 langues de publication internationale pour certaines communications qui seront définies dans de futures instructions administratives, au lieu du français ou de l'anglais uniquement, à compter du 1^{er} juillet 2025;
- iii) limiter la portée des exceptions à l'obligation pour l'office récepteur d'inviter le déposant à remettre une traduction de l'abrégé et du texte contenu dans les dessins dans la langue dans laquelle la demande internationale doit être publiée lorsque l'abrégé ou le texte contenu dans les dessins est déposé dans une langue différente, de façon à garantir que la demande internationale soit publiée dans une seule langue, à compter du 1^{er} juillet 2025, pour une application à toute demande internationale dont la date de dépôt international est cette date ou une date postérieure; et
- iv) élargir la définition de l'état de la technique pertinent aux fins de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international en vue d'y inclure les divulgations non écrites, pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026, et une application à toute demande internationale pour laquelle le rapport de recherche internationale ou la déclaration visée à l'article 17.2)a) est établi à cette date ou à une date postérieure.

POINT 12 : SYSTÈME DE MADRID

Document : [MM/A/58/1](#) (Rapport sur le Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques).

Décision : "L'Assemblée de l'Union de Madrid a pris note du 'Rapport sur le Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques' (document MM/A/58/1)."

POINT 13 : SYSTÈME DE LA HAYE

i) Gel de l'application de l'Acte de 1960 et propositions de modifications corrélatives à apporter au règlement d'exécution commun

Document : [H/A/44/1](#) (Gel de l'application de l'Acte de 1960 et propositions de modifications corrélatives à apporter au règlement d'exécution commun)

Décision : "L'Assemblée de l'Union de La Haye

- "i) a décidé de geler l'application de l'Acte de 1960, avec une date d'entrée en vigueur fixée au 1^{er} janvier 2025, et

“ii) a adopté les propositions de modification du règlement d’exécution commun présentées dans les annexes II et III du document H/A/44/1, avec une date d’entrée en vigueur fixée au 1^{er} janvier 2025.”

ii) Propositions de modification du règlement d’exécution commun concernant la règle 14 et le barème des taxes

Document : [H/A/44/2](#) (Propositions de modification du règlement d’exécution commun concernant la règle 14 et le barème des taxes).

Décision : “L’Assemblée de l’Union de La Haye a adopté les modifications proposées du règlement d’exécution commun concernant la règle 14 et le barème des taxes, telles qu’elles figurent dans les annexes I et II du document H/A/44/2, tout en laissant au Bureau international le soin de déterminer une date d’entrée en vigueur.”

POINT 14 : CENTRE D’ARBITRAGE ET DE MÉDIATION DE L’OMPI, Y COMPRIS LES NOMS DE DOMAINE

Document : [WO/GA/57/10](#) (Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI, y compris les noms de domaine).

Décision : “L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du document intitulé ‘Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI, y compris les noms de domaine’ (document WO/GA/57/10).”

Informations supplémentaires : Le rapport fait le point sur les activités menées par le Centre en sa qualité de prestataire international de services rapides et économiques de règlement extrajudiciaire des litiges de propriété intellectuelle. Il précise que le Centre continue d’enregistrer une croissance record des demandes de médiation et d’arbitrage, y compris des procédures coadministrées avec les autorités des États membres chargées des questions de droit d’auteur. Il indique notamment qu’en 2023, le Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI a participé au règlement de 680 litiges relatifs à la propriété intellectuelle, à l’innovation et à la technologie. Le document souligne également les collaborations en matière de règlement extrajudiciaire des litiges conclues entre le Centre et des offices de propriété intellectuelle et des autorités judiciaires, et présente les activités de sensibilisation permettant au Centre d’atteindre les utilisateurs actuels et potentiels. Dans le domaine du règlement des litiges relatifs aux noms de domaine, le document fait observer qu’en 2023, le Centre a administré un nombre record d’affaires (6 192), notamment en vertu des Principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine établis par l’OMPI (principes UDRP); au total, le Centre a administré plus de 68 000 litiges en vertu des principes UDRP, concernant plus de 124 000 noms de domaine et impliquant des parties issues de 185 pays. Le document contient également des informations détaillées sur la collaboration du Centre avec les services d’enregistrement de domaines de premier niveau qui sont des codes de pays (ccTLD), et examine un certain nombre de faits nouveaux concernant l’Internet Corporation For Assigned Names And Numbers (ICANN).

POINT 15 : ASSEMBLÉE DE L’UNION DE BUDAPEST

Document : [BP/A/41/1](#) (Rapport d’activité sur le fonctionnement du système de Budapest).

Décision : “L’Assemblée de l’Union de Budapest a pris note du ‘Rapport d’activité sur le fonctionnement du système de Budapest’ (document BP/A/41/1).”

Informations supplémentaires : Le rapport d’activité contient : i) une vue d’ensemble des faits nouveaux concernant le système de Budapest, ainsi que des activités du Bureau international en rapport avec le fonctionnement de ce système; ii) le rapport d’une Réunion des États membres et des autorités de dépôt internationales en application du Traité de Budapest, tenue

en novembre 2023, qui a notamment porté sur les domaines susceptibles d'être améliorés dans le cadre du système de Budapest.

POINT 16 : TRAITÉ DE MARRAKECH VISANT À FACILITER L'ACCÈS DES AVEUGLES, DES DÉFICIENTS VISUELS ET DES PERSONNES AYANT D'AUTRES DIFFICULTÉS DE LECTURE DES TEXTES IMPRIMÉS AUX ŒUVRES PUBLIÉES (MVT)

Documents : [MVT/A/9/1 Rev.](#) (Situation concernant le Traité de Marrakech). Il a été fait référence au document [MVT/A/9/INF/1](#).

Décision : "L'Assemblée du Traité de Marrakech a pris note de la "Situation concernant le Traité de Marrakech" (document MVT/A/9/1 Rev.).

Informations supplémentaires : Au 15 septembre 2024, 97 États membres et une organisation intergouvernementale, couvrant 122 États membres de l'OMPI, avaient ratifié le Traité de Marrakech ou y avaient adhéré. En avril 2024, le dixième anniversaire du lancement du Consortium pour des livres accessibles (ABC) avait donné lieu à un concert mettant en scène l'auteur-compositeur-interprète et producteur de musique nigérian Cobhams Asuquo, qui est déficient visuel.

POINT 17 : RAPPORT SUR LES RÉSULTATS DE LA CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE POUR LA CONCLUSION D'UN INSTRUMENT JURIDIQUE INTERNATIONAL SUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ASSOCIÉS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES

Document : [WO/GA/57/11](#) (Rapport sur les résultats de la Conférence diplomatique pour la conclusion d'un instrument juridique international sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques).

Décision : "L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du "Rapport sur les résultats de la Conférence diplomatique pour la conclusion d'un instrument juridique international sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques" (document WO/GA/57/11)."

Informations supplémentaires : La Conférence diplomatique pour la conclusion d'un instrument juridique international sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques (ci-après dénommée "Conférence diplomatique") s'est déroulée du 13 au 24 mai 2024 au siège de l'OMPI, à Genève. Le 24 mai 2024, la conférence diplomatique a adopté par consensus le Traité de l'OMPI sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés (ci-après dénommé "traité"). Au 15 septembre 2024, 36 États avaient signé le traité.

POINT 18 : ASSISTANCE ET APPUI AU SECTEUR DE L'INNOVATION ET DE LA CRÉATIVITÉ ET AU SYSTÈME DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE L'UKRAINE

Documents : [A/65/7](#) (Rapport sur l'assistance et l'appui au secteur de l'innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l'Ukraine); [A/65/8](#) (Proposition commune du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes et du groupe B relative à l'assistance et à l'appui au secteur de l'innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l'Ukraine) et [A/65/9](#) (Proposition de la délégation de la Fédération de Russie relative à l'assistance et à l'appui au secteur de l'innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l'Ukraine).

Décision : “Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne,

“*rappelant* leurs décisions relatives à l’assistance et à l’appui au secteur de l’innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine figurant dans les documents [A/63/10](#) et [A/64/14](#);

“ont pris note du rapport sur l’assistance et l’appui au secteur de l’innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine figurant dans le document *A/65/7*, et des effets négatifs persistants de la guerre en cours sur le secteur de l’innovation et de la créativité et sur le système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine; et

“ont demandé au Bureau international :

“a) de poursuivre sa coopération étroite avec l’Ukraine afin de garantir son assistance et son appui constants aux créateurs, aux innovateurs et aux membres de la communauté de la propriété intellectuelle, en s’attachant à atténuer les effets négatifs de la guerre et à reconstruire un écosystème innovant et créatif en Ukraine qui profite à toutes les parties prenantes et renforce l’économie du pays; et

“b) de fournir une évaluation actualisée des répercussions à moyen et long terme de la guerre sur le secteur et l’écosystème de l’innovation et de la créativité en Ukraine; et

“c) de prendre des mesures pour faire en sorte que les publications sur les ressources et les plateformes de l’OMPI respectent les principes de souveraineté, d’indépendance et d’intégrité territoriale de l’Ukraine à l’intérieur de ses frontières internationalement reconnues; et

“d) de rendre compte de la mise en œuvre de la présente décision et d’autres activités pertinentes lors des assemblées de l’OMPI de 2025, et chaque année par la suite.”

Informations supplémentaires : Les délégations de la République de Moldova, au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, et du Royaume des Pays-Bas, au nom du groupe B, ont présenté une proposition de décision commune, sur l’adoption de laquelle la délégation de l’Ukraine a demandé un vote, appuyée par la délégation de la République de Moldova. Par 64 voix “pour”, 11 voix “contre” et 35 “abstentions”, la proposition de décision a été adoptée.

POINT 19 : RAPPORTS SUR LES QUESTIONS CONCERNANT LE PERSONNEL

i) Rapport sur les ressources humaines

Document : [WO/CC/83/INF/1 Rev.](#) (Rapport annuel sur les ressources humaines).

Décision : “Le Comité de coordination de l’OMPI a invité le Secrétariat

i) à tenir des consultations avec les groupes régionaux dans le but d’encourager la diversité géographique, en tenant compte de la nécessité de refléter les réalités contemporaines et de veiller à une approche fondée sur le mérite, et

ii) à présenter un rapport sur ces consultations à la quatre-vingt-quatrième session du comité.

Informations supplémentaires : Le rapport sur les ressources humaines porte sur l’ensemble des questions concernant les ressources humaines de l’OMPI et sur d’autres questions concernant le personnel qui intéressent les États membres. On trouvera dans ce rapport des informations sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs liés à certaines de ces questions concernant le personnel et une brève présentation des politiques, initiatives et activités pertinentes qui sont alignées sur la stratégie de l’Organisation en matière de ressources humaines pour 2022-2026. Les renseignements figurant dans le rapport sont

complétés par une brochure distincte sur les effectifs, contenant des données et des infographies essentielles relatives au personnel de l'OMPI, à la diversité, au recrutement des talents, au perfectionnement, à la formation et à la gestion de conflits.

ii) Rapport du Bureau de la déontologie

Document : [WO/CC/83/INF/2 Rev.](#) (Rapport annuel du Bureau de la déontologie).

Informations supplémentaires : Le rapport met en lumière les activités menées par le Bureau de la déontologie dans les domaines suivants : i) conseils confidentiels au personnel et orientations, ii) activités de sensibilisation et de formation; iii) établissement de normes et de politiques; et iv) mise en œuvre des politiques attribuées au Bureau de la déontologie.

POINT 20 : AMENDEMENTS DU STATUT ET RÈGLEMENT DU PERSONNEL

Document : [WO/CC/83/1](#) (Amendements du Statut et Règlement du personnel)

Décision : "Le Comité de coordination de l'OMPI

- i) a approuvé les amendements du Statut du personnel, tels qu'indiqués à l'annexe I du document WO/CC/83/1, et
- ii) a demandé au Secrétariat d'établir un rapport sur l'application de l'article 4.17.d) du Statut du personnel pour examen par le Comité de coordination à sa session ordinaire de 2028."

POINT 21 : ADOPTION DES RAPPORTS

Documents : Voir l'annexe du présent document.

Décision : "Les assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne,

- i) ont adopté le présent rapport de synthèse (document A/65/10) et
- ii) ont prié le Secrétariat d'établir les rapports détaillés, de les publier sur le site Web de l'OMPI et de les envoyer aux États membres pour le 14 août 2024 au plus tard. Les commentaires sont à envoyer au Secrétariat pour le 11 septembre 2024 au plus tard, après quoi les rapports finaux seront réputés adoptés le 25 septembre 2024."

Informations supplémentaires : Le rapport de synthèse inclut la liste des décisions adoptées par les assemblées le 17 juillet 2024. Les rapports détaillés adoptés le 25 septembre 2024, dans lesquels figurent toutes les déclarations faites pendant les assemblées, annulent et remplacent le rapport de synthèse.

POINT 22 : CLÔTURE DES SESSIONS

Le président de l'Assemblée générale de l'OMPI a prononcé la clôture de la soixante-cinquième série de réunions des assemblées de l'OMPI.

[L'annexe suit]

LISTE DES RAPPORTS DE LA SOIXANTE-CINQUIÈME SÉRIE DE RÉUNIONS DES ASSEMBLÉES

A/65/11	Rapport général de la soixante-cinquième session des assemblées (128 pages)
WO/GA/57/12	Rapport de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale de l'OMPI (91 pages)
WO/CC/83/2	Rapport de la quatre-vingt-troisième session du Comité de coordination de l'OMPI (23 pages)
MM/A/58/2	Rapport de la cinquante-huitième session de l'Assemblée de l'Union de Madrid (11 pages)
H/A/44/3	Rapport de la quarante-quatrième session de l'Assemblée de l'Union de La Haye (cinq pages)
PCT/A/56/3	Rapport de la cinquante-sixième session de l'Assemblée de l'Union du Traité de coopération en matière de brevets (Union du PCT) (six pages)
MVT/A/9/2	Rapport de la neuvième session de l'Assemblée du Traité de Marrakech (six pages)
BP/A/41/2	Rapport de la quarante et unième session de l'Assemblée de l'Union de Budapest (quatre pages)

RAPPORTS COMMUNS¹ (DEUX PAGES)

WO/CF/45/1	Rapport de la quarante-cinquième session de la Conférence de l'OMPI
P/A/60/1	Rapport de la soixantième session de l'Assemblée de l'Union de Paris
P/EC/64/1	Rapport de la soixante-quatrième session du Comité exécutif de l'Union de Paris
B/A/54/1	Rapport de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée de l'Union de Berne
B/EC/70/1	Rapport de la soixante-dixième session du Comité exécutif de l'Union de Berne
N/A/44/1	Rapport de la quarante-quatrième session de l'Assemblée de l'Union de Nice
LI/A/41/1	Rapport de la quarante et unième session de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne
LO/A/44/1	Rapport de la quarante-quatrième session de l'Assemblée de l'Union de Locarno
IPC/A/45/1	Rapport de la quarante-cinquième session de l'Assemblée de l'Union particulière pour la classification internationale des brevets

¹ Un document distinct indiquant que les organes suivants de l'OMPI ont été convoqués statutairement dans le cadre des assemblées mais n'avaient pas de questions particulières à examiner.

VA/A/37/1	Rapport de la trente-septième session de l'Assemblée de l'Union de Vienne
WCT/A/24/1	Rapport de la vingt-quatrième session de l'Assemblée du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur
WPPT/A/24/1	Rapport de la vingt-quatrième session du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes
PLT/A/23/1	Rapport de la vingt-troisième session de l'Assemblée du Traité sur le droit des brevets
STLT/A/17/1	Rapport de la dix-septième session de l'Assemblée du Traité de Singapour sur le droit des marques
BTAP/A/5/1	Rapport de la cinquième session de l'Assemblée du Traité de Beijing
Total : 23 rapports contenant 276 pages	

[Fin de l'annexe et du document]

